

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes du département soumises soit pour **les risques naturels**, à un plan de prévention des risques inondations approuvé (**PPRI**), pour **les risques mouvements de terrain**, à un plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain approuvé (**PPRNMT**), pour **les risques technologiques**, à un plan particulier d'intervention (**PPI**) ou exposées à des effondrements du sol liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter atteinte aux personnes ou aux biens sans faire l'objet d'un PPRNMT

Le PREFET de l'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 562-1, L. 562-6 et L. 563-6, R. 125-9 à R. 125-11 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'information sur les risques majeurs doit s'effectuer conformément au décret n° 90-918 dans toutes les communes du département de l'Oise mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Clermont, Compiègne et Senlis, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Beauvais, le 19 janvier 2007

Le préfet

Philippe GRÉGOIRE